

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

Ve CHAMBRE

A R R Ê T

n° 227.789 du 23 juin 2014
A. 198.875/V-1836

En cause : Jean DEWIT
ayant élu domicile à 1853 Strombeek
J. Van Elewyckstraat 92 boîte 5

contre :

l'ÉTAT BELGE, représenté par
le Ministre des Affaires étrangères
assisté et représenté par
Me Patrik De Maeyer, avocat,
ayant son cabinet à 1160 Bruxelles
avenue Tedesco 7
où il est fait élection de domicile

Parties intervenantes :

1. Marie-Christine CARNIER
ayant élu domicile à 9680 Etikhove-Maarkedal
Ellestraat 20
2. Herman ROLOUX
ayant élu domicile à 3400 Landen
Kanunnik Schoolslaan 57 boîte 0101
3. Maria AERTS
ayant élu domicile à 3001 Heverlee
Zegelaan 7
4. Patrick DURAY
assisté et représenté par
Me Geoffroy Generet, avocat,
ayant élu domicile à 1000 Bruxelles
boulevard de l'Empereur 24
5. Tom ROOSE
demeurant à 8000 Bruges
Kardinaal Mercierlaan 94

I. Objet du recours

1. Le recours, introduit le 17 janvier 2011, a pour objet l'annulation des arrêtés royaux du 2 novembre 2010 par lesquels Eugène Schoffers, Frédéric Regibot et Patrick Duray, dans le cadre linguistique français, et Filip David, Maria Aerts, Herman Roloux, Tom Roose, Gino Vanhulle, Wim Van Praet, Ann De Ridder et Marie-Christine Carnier, dans le cadre linguistique néerlandais, sont promus au grade de conseiller avec effet rétroactif au 1^{er} mars 2002.

II. Déroulement de la procédure

2. La partie adverse a déposé un mémoire en réponse et la partie requérante a déposé un mémoire en réplique.

Marie-Christine Carnier, Herman Roloux, Maria Aerts, Patrick Duray et Tom Roose ont introduit une requête en intervention. L'intervention a été accueillie par une ordonnance du 15 avril 2011. Les parties intervenantes ont déposé un mémoire.

M. Marc Lefever, premier auditeur chef de section, a rédigé un rapport.

La partie requérante a déposé un dernier mémoire. La partie adverse a déposé un dernier mémoire.

Les parties ont été convoquées à l'audience, qui a eu lieu le 8 mai 2014.

M. Daniël Moons, conseiller d'État, a fait rapport.

Le requérant comparaissant en personne, Me Patrik De Maeyer, avocat, comparaissant pour la partie adverse, et Me Pierre Vandueren, *loco*

Me Geoffroy Generet, avocat, comparaisant pour la quatrième partie intervenante, ont été entendus.

M. Marc Lefever, auditeur général adjoint, a donné un avis.

Il a été fait application des dispositions sur l'emploi des langues, énoncées au titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973.

III. Réouverture des débats

3. Dans une lettre du 2 juin 2014, le conseil de la partie adverse a communiqué au Conseil d'État ce qui suit :

" [...] L'État belge vient de m'informer que M. Herman Roloux a été admis à la retraite à compter du 1^{er} juin 2014.
[...] La cause ayant été mise en délibéré le 8 mai 2014, il m'apparaît, au regard de ce nouvel élément, que les débats doivent être rouverts.
[...]".

4. Il y a lieu de rouvrir les débats et de permettre aux parties, si elles le souhaitent, de faire connaître leur position dans une note écrite concernant le nouvel élément évoqué au point 3, dans un délai précisé ci-après.

DÉCISION

1. Le Conseil d'État rouvre les débats.

2. La partie requérante, la partie adverse et les parties intervenantes disposent chacune d'un délai de trente jours à compter de la notification du présent arrêt pour déposer, si elles le souhaitent, une note écrite.

3. L'affaire est fixée à l'audience du 23 septembre 2014 à 10 heures.

Le présent arrêt a été prononcé à Bruxelles, à l'audience publique du vingt-trois juin deux mille quatorze, par le Conseil d'État, Ve chambre, composée de :

Geert Van Haegendoren,	président de chambre,
Daniël Moons,	conseiller d'État,
Jacques Jaumotte,	conseiller d'État,
assistés par	
Gregory Delannay,	greffier.

Le greffier

Le président

Gregory Delannay

Geert Van Haegendoren